

# Plans de prévention des risques naturels (PPRN)

Novembre 2012

DICOM/DCPR - 59 - Novembre 2012 - Impression : METI-MEDDE/Sg/SFSS/ATL2 - Imprimé sur du papier certifié écolabel européen



Les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ont été institués par la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite Loi Barnier. L'élaboration des PPRN a encore été renforcée par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, en soulignant l'importance de l'enquête publique de l'association des collectivités territoriales et de la concertation avec le grand public et en introduisant des incitations financières à la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité dans les zones délimitées par un PPRN.

Les PPRN constituent l'un des outils essentiels d'intervention de l'État dans l'ensemble des mesures de prévention des risques naturels. Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) est élaboré sous l'autorité du préfet en associant les collectivités locales dans une démarche de concertation. Servitudes d'utilités publiques annexées aux documents d'urbanisme, les PPRN visent à prévenir les dommages corporels et matériels qui peuvent être occasionnés par les catastrophes naturelles, en imposant des prescriptions constructives et en interdisant ou en réglementant les implantations humaines dans les zones exposées selon le niveau de risque. Les prescriptions concernent aussi bien les biens existants que les biens futurs. Ses dispositions priment sur toute autre considération. Les PPRN définissent les zones d'exposition aux phénomènes naturels prévisibles, directs ou indirects, et caractérisent l'intensité possible de ces phénomènes.

Au 1<sup>er</sup> octobre 2012, plus de 9 300 communes sont couvertes par un PPRN approuvé dont plus des trois quarts (83 %) concernent le risque inondations et de submersion. Plus de 3 400 communes supplémentaires font l'objet d'un PPRN prescrit, en cours d'élaboration. Les PPRN traitent aussi des risques liés aux mouvements de terrains, aux avalanches, aux séismes et aux feux de forêts.



Les dépenses d'élaboration des PPRN sont en augmentation régulière. Les moyens financiers consacrés par le ministère du développement durable à l'élaboration des PPRN ont été portés de 3,8 M€ en 1997 à 20,7 M€ en 2012. Le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) participe au financement des PPRN à hauteur des trois quarts des dépenses. L'intervention du FPRNM a permis d'accélérer la réalisation des PPRN prioritaires en finançant la connaissance de l'aléa et la concertation avec les élus et la population concernés.

Si les évaluations menées par des missions indépendantes montrent une efficacité globalement avérée des PPRN comme outil de prévention des risques (position également exprimée par les assureurs), les événements dramatiques du premier semestre 2010 ont montré la nécessité de renforcer leur efficacité et surtout d'accélérer leur adoption.

À la suite de ces événements, il a été décidé d'améliorer l'efficacité des PPRN, en augmentant le taux de soutien du FPRNM lorsqu'un PPRN est approuvé, en prévoyant que le PPRN soit approuvé dans les trois ans suivant sa prescription (décret du 28 juin 2011), en établissant la liste de 303 communes prioritaires dont le PPRN littoral sera prescrit ou révisé (circulaire du 2 août 2011) et en définissant les principes de prévention des risques de submersion marine dans les PPRN littoraux en tenant compte notamment du changement climatique (circulaire du 27 juillet 2011). Les règles d'élaboration des PPRN seront encadrées au travers d'un décret pris en application de la loi Grenelle 2 qui fixera en tant que de besoin une méthode permettant une meilleure cohérence sur le territoire national (définition de l'aléa, prescriptions attachées...).

Il reste également à favoriser l'acceptabilité des PPRN localement.

Les objectifs pour les années 2012-2014 sont les suivants:

- prioriser l'élaboration des PPRN sur les territoires à forts enjeux et couvrir les zones exposées à un risque fort par un PPRN approuvé dans un délai de 3 ans maximum ;
- atteindre à terme le nombre de plus de 12 500 communes couvertes par un PPRN approuvé et faciliter leur appropriation locale.

Même en l'absence de Plan de Prévention des Risques (naturels, technologiques ou miniers), le Plan Local d'Urbanisme (PLU) peut définir les zones à risques et les règles spécifiques à respecter. Le code de l'urbanisme dans son article L110 pose la prévention des risques naturels et technologiques dans ses principes. L'article L122-1 impose aux SCOT de prendre en compte la prévention des risques dans leur élaboration.

